

Politique générale en matière de responsabilité environnementale de l'OMPI

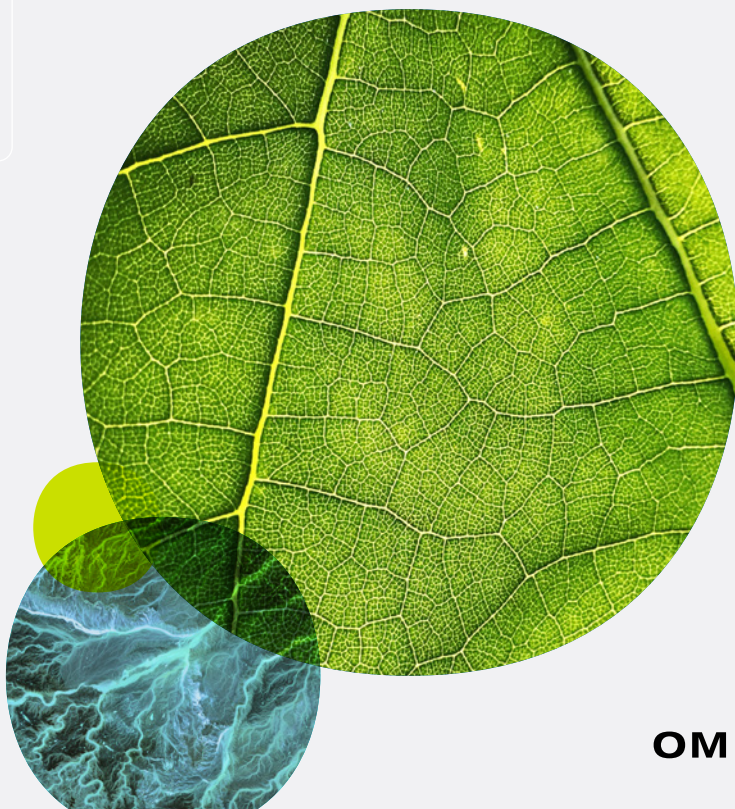
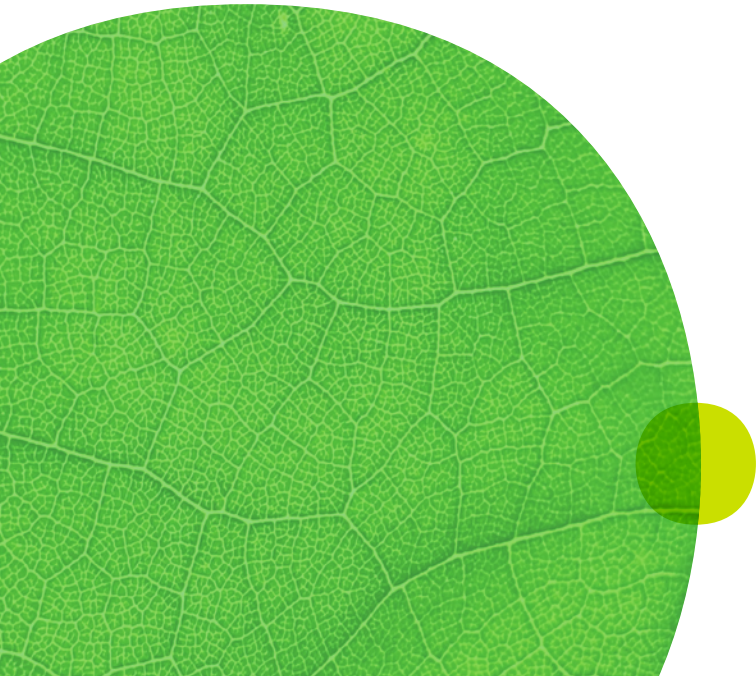


Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	4
Contexte et cadre	5
Objectifs	7
Principes	8
Mise en œuvre	9



Avant-propos

Le changement climatique reste l'un des problèmes environnementaux les plus pressants auxquels est confrontée la planète. Chaque jour se dessine davantage dans le monde l'urgence de faire les choses différemment si nous voulons nous forger un avenir vert et durable. Pour ce faire, des efforts sont nécessaires, tant au niveau personnel, qu'aux niveaux institutionnel et systémique. En tant qu'organisation membre du système des Nations Unies, il nous incombe de "réaliser les objectifs" en appliquant les principes qui sous-tendent les objectifs de développement durable des Nations Unies. Il s'agit notamment de mieux gérer les ressources afin de réduire l'empreinte de notre organisation, de remplacer les technologies polluantes sur le site de l'OMPI par des technologies "vertes" et de favoriser les politiques institutionnelles visant à encourager le personnel à adopter une approche à faible émission de carbone, tant au travail qu'à la maison.

À l'OMPI, nous apportons une contribution concrète et active à la myriade de défis environnementaux auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Le système de la propriété intellectuelle est un puissant catalyseur de l'innovation. Cette innovation doit être utilisée pour obtenir de meilleurs résultats en matière d'environnement. C'est pourquoi l'OMPI a créé WIPO GREEN, une plateforme en ligne d'échange de technologies vertes visant à soutenir les efforts déployés au niveau mondial pour résoudre les problèmes liés au changement climatique en mettant en relation les fournisseurs et les personnes à la recherche de technologies respectueuses de l'environnement. Les organisations souhaitant obtenir des solutions technologiques respectueuses de l'environnement peuvent utiliser la base de données WIPO GREEN pour faire connaître leurs besoins et trouver un partenaire.

Daren Tang
Directeur général

Introduction

Le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution restent trois des problèmes environnementaux les plus pressants auxquels est confrontée la planète. Chaque jour se dessine davantage dans le monde l'urgence de faire les choses différemment si ces défis interdépendants doivent être relevés. L'établissement de la présente politique générale se rapporte à la protection de l'environnement et à la promotion de la responsabilité environnementale dans toute l'Organisation. Pour ce faire, des efforts sont nécessaires, tant au niveau institutionnel, qu'aux niveaux systémique et personnel.

Le présent document contient la Politique générale en matière de responsabilité environnementale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La présente politique définit les engagements environnementaux de l'Organisation et énonce des objectifs et des principes, ainsi que le cadre de mise en œuvre permettant de renforcer les progrès et les résultats à tous les niveaux. Cet engagement à long terme ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une action collective; par conséquent, l'ensemble des secteurs, groupes et membres du personnel doivent s'efforcer d'appliquer ces principes directeurs et objectifs dans tous les aspects des activités et opérations de l'OMPI au siège et dans le monde entier.

Les sites hors siège (bureaux extérieurs de l'OMPI et bureau de liaison de l'OMPI) peuvent être soumis à la réglementation du pays hôte et à des contraintes liées à leurs locaux, et peuvent donc ne pas être entièrement couverts par la présente politique; néanmoins, les mesures en faveur d'un environnement durable sur ces sites doivent, dans la mesure du possible, être conformes à la présente politique.

Contexte et cadre

L'OMPI a entamé son parcours environnemental il y a plus de 10 ans, en intégrant des considérations liées à la préservation d'un environnement durable comme critères dans de nombreuses activités telles que la modernisation des locaux, la réduction de la consommation d'énergie, notamment pour les équipements informatiques, et d'autres initiatives. L'OMPI est parvenue à la neutralité climatique à 100 % depuis 2014 grâce à des efforts continus de réduction, y compris au moyen de la compensation de ses émissions (voyages et installations) par l'intermédiaire d'un mécanisme mis en place sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cependant, il reste de nombreux domaines dans lesquels des mesures supplémentaires peuvent être prises pour réduire encore davantage notre empreinte écologique. L'OMPI s'engage donc à protéger l'environnement, notamment en prévenant la pollution.

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI contribue aux objectifs de développement durable de l'ONU en fournissant des services concrets à ses États membres, leur permettant d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation, la compétitivité et la créativité nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Les efforts déployés par l'OMPI pour réduire davantage son empreinte écologique s'inscrivent aussi dans le cadre de la "Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies 2020-2030", à l'instar d'autres institutions des Nations Unies.

La responsabilité environnementale de l'OMPI englobe également l'adhésion volontaire au cadre réglementaire du pays hôte et la contribution active à des initiatives environnementales locales, telles qu'un accord bilatéral avec la Confédération suisse prévoyant une réduction à long terme de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. L'OMPI est en outre un membre actif de

2050Aujourd'hui, une initiative lancée à Genève visant à réduire de 50 % d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre au niveau local, l'objectif ultime étant de parvenir à zéro émission nette d'ici 2050.

Objectifs

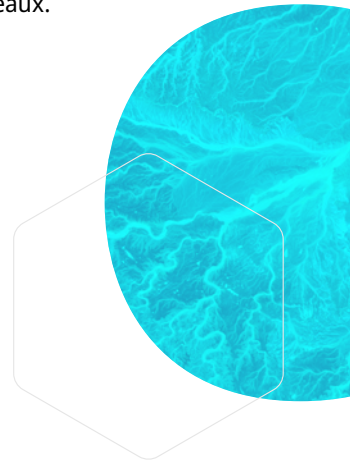
L'Organisation s'engage à atteindre les principaux objectifs suivants afin de renforcer sa responsabilité environnementale et de promouvoir une amélioration continue dans toutes ses activités :

- i. réduire davantage la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre;
- ii. augmenter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et plus durables;
- iii. réduire la consommation de ressources naturelles et rechercher activement de nouvelles économies d'eau;
- iv. améliorer les pratiques de gestion des déchets, notamment en réduisant, réutilisant et recyclant les déchets dans l'objectif d'arriver à des locaux sans plastique;
- v. intensifier les pratiques de gestion écologiquement durable des terres afin de préserver et de promouvoir la biodiversité autour du site de l'OMPI;
- vi. prévenir les pollutions de toutes sortes;
- vii. poursuivre l'intégration de critères environnementaux dans les procédures d'achat;
- viii. réduire l'impact environnemental des technologies de l'information et de la communication;
- ix. réduire les voyages de l'OMPI, en particulier les voyages en avion, et promouvoir davantage les pratiques durables dans ce domaine; et
- x. intégrer des critères de durabilité dans les conférences, réunions et manifestations organisées par l'OMPI.

Principes

Pour atteindre ces objectifs, l'OMPI intégrera les considérations de responsabilité environnementale dans toutes ses activités de manière systématique et cohérente, en s'appuyant sur les principes suivants :

- i. prendre en considération les risques et les avantages pour l'environnement dans toutes les décisions de gestion pertinentes et intégrer davantage les considérations liées à la préservation de l'environnement dans les politiques pertinentes en vigueur;
- ii. intégrer des objectifs et des indicateurs environnementaux dans les cadres de gestion axés sur les résultats existants;
- iii. mettre en œuvre des mécanismes de coordination, de surveillance et de mesure afin de suivre les progrès réalisés à l'échelle du système;
- iv. assurer la transparence interne et externe de toutes les activités respectueuses de l'environnement; et
- v. renforcer la prise de conscience écologiste et l'engagement des employés à tous les niveaux.



Mise en œuvre

L'Organisation mettra en œuvre un système de gestion de l'environnement pour atteindre ses objectifs en matière de préservation de l'environnement, en s'alignant sur la stratégie de gestion de la durabilité environnementale des Nations Unies et sur les exigences prescrites dans la norme internationale ISO14001. Des objectifs et des indicateurs environnementaux seront définis dans le cadre du système de gestion de l'environnement, au regard duquel les résultats seront évalués. Un plan d'action appuiera la planification stratégique à court, moyen et long termes et une évaluation cohérente du système de gestion de l'environnement de l'OMPI sera effectuée et examinée par la haute direction, dans un but d'amélioration constante des résultats.

Le mécanisme de gouvernance du système de gestion de l'environnement, y compris sa composition et son fonctionnement, sera déterminé et les rôles et responsabilités individuels seront définis. Des informations supplémentaires continueront d'être communiquées et présentées pour donner effet aux différentes actions énoncées ci-dessus concernant la mise en œuvre de la politique et du système de gestion de l'environnement.

La politique sera révisée, mise à jour et communiquée aux parties prenantes internes et externes au moins tous les quatre ans.

La politique générale de l'OMPI en matière de responsabilité environnementale permettra une transition vers une plus grande préservation de l'environnement dans la gestion des installations et des opérations de l'OMPI. La réussite de la mise en œuvre de cette politique dépendra de la participation de chacun à tous les niveaux, et permettra à l'OMPI de rester une organisation qui contribue de manière significative à la santé de la planète Terre pour les années à venir. L'action collective, tant individuelle qu'à un niveau systémique, peut faire et fera toute la différence en cette période d'urgence climatique.



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél. : +41 22 338 91 11
Tlcp. : +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux
extérieurs de l'OMPI sont
disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices

© OMPI, 2023



Attribution 4.0 International
(CC BY 4.0)

La licence Creative Commons (CC) ne
s'applique pas aux images et au contenu
de la présente publication qui n'appartient
pas à l'OMPI.

Couverture : Maros Misove, Melissa Askew,
Thomas Somme, Usqs AQ9 via Unsplash

Référence OMPI RN2023-18FR
DOI: 10.34667/tind.48094

